

Question écrite N° 3542**ECA Jura – Promoteurs de la géothermie avec fracking : à qui faire confiance ?****Loïc Dobler (PS)****Réponse du Gouvernement**

En guise d'introduction, le Gouvernement signale que la définition de "projet de géothermie avec fracking" ne correspond pas au projet de Glovelier. Le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne développé par Geo-Energie Jura SA et Geo-Energie Suisse SA a pour objectif la stimulation hydraulique des roches par une technique nommée "hydroshearing". Ceci implique d'une part que les pressions exercées sur les roches seront définies afin qu'elles soient inférieures à leur seuil de rupture et d'autre part que les agents de soutènements (par exemple : grains de sables ou billes de céramique) et les produits chimiques (par exemple : fluidifiants, agents gélifiants ou réducteurs de friction) couramment utilisés par l'industrie pétrolière pour l'extraction par "fracking" (fracturation hydraulique) des gaz de schiste ne seront pas utilisés en Haute-Sorne, où seule l'injection d'eau est prévue et autorisée.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

De quelle manière a été calculée le montant de 100'000'000 de francs pour la couverture des éventuels dégâts dus au projet de géothermie avec fracking à Glovelier ?

Pour le risque sismique, une analyse de risque réalisée en 2014 à la demande de l'Office de l'environnement a établi un potentiel de dommages maximal de l'ordre de 40 millions de francs. Ce montant a été multiplié par un facteur de sécurité de deux afin d'établir la condition n°48 de l'autorisation de l'Office de l'environnement (2014), condition exigeant de l'exploitant qu'il soit bénéficiaire d'une assurance couvrant au minimum 80 millions de francs. L'exploitant a depuis souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant des dommages jusqu'à un montant de 100 millions de francs. Ce montant est repris dans la convention du 17 juin 2022 (article 20.1.2).

Quelle est la base de l'évaluation du risque selon article 20.1.2 de la convention passée entre l'Etat et les promoteurs ?

L'analyse de risque a été réalisée en utilisant une méthode de calcul mise au point par le Service sismologique suisse (SED). Cette méthode consiste à combiner les probabilités d'occurrence de séismes induits avec des fonctions de prédiction de l'intensité ressentie en surface. En considérant toutes les combinaisons possibles des paramètres de manière systématique, cette méthode permet de dériver un certain nombre de modèles mettant en relation le montant des dommages et leur probabilité d'occurrence. La médiane de tous les modèles calculés est ensuite utilisée comme la meilleure estimation possible du risque présenté par le projet.

Le choix des paramètres des modélisations a été réalisé en concertation avec le SED. La méthode a également fait l'objet d'une validation consistant à comparer les modèles obtenus à des dommages réels causés par des séismes naturels ou induits. Les modèles couvrent de manière satisfaisante le spectre des valeurs mesurées à ce jour en Suisse et dans les pays limitrophes.

L'analyse de risque réalisée correspondait en 2014 à l'état le plus avancé de la recherche en la matière. Une nouvelle analyse de risque sera établie à la fin de la phase d'exploration, seule phase autorisée à ce jour. Cette phase exploratoire, en cours, présente un risque de sismicité induite très faible. La couverture d'assurance souscrite par le promoteur du projet de géothermie par stimulation, d'un montant de 100 millions de francs, y répond très largement.

Sur la base de la couverture prévue par l'ECA Jura et en ajoutant les autres risques, quelles sont les valeurs déterminantes pour le calcul des risques liés au projet de géothermie avec fracking de Glovelier ?

Le risque pour les bâtiments et autres constructions est lié à la sismicité induite. Afin d'évaluer au mieux ce risque de type sismique, il est nécessaire d'améliorer la connaissance du sous-sol, ceci afin d'identifier les structures géologiques principales (par exemple : failles et zone de fractures) et d'affiner les modèles de propagation des ondes. C'est l'un des objectifs de la phase exploratoire qui se déroule actuellement. Lors d'un tremblement de terre, la libération d'énergie est liée à la dimension de la faille ou de la fracture activée. Pour que des dommages importants, qui dépasseraient la couverture d'assurance souscrite par l'exploitant, se produisent en surface, une faille ou fracture de taille plurikilométrique devrait être intégralement activée. Si aucune faille ou fracture de cette dimension ne se trouve dans la zone d'incidence du projet, aucune destruction massive ne peut se produire. Le scénario catastrophe, qui engendrerait une destruction totale de l'ensemble des bâtiments sur un grand périmètre et qui est utilisé par certains opposants pour faire peur à la population, n'est pas réaliste.

La structure du sous-sol renseigne également sur les effets de site qui peuvent influencer sur la propagation des ondes. La vulnérabilité du bâti comme la valeur des biens immobiliers sont aussi des valeurs déterminantes, parmi d'autres, qui permettent d'estimer les risques de dommages en surface.

Le montant de la couverture souscrite par l'exploitant a été défini sur la base d'une analyse de risques afin de couvrir l'ensemble des dommages. Si, en dépit des fortes mesures de suivi et de mitigation mises en place, des dommages (par exemple : des fissures) devaient être induits par le projet de géothermie profonde, la couverture souscrite est dimensionnée afin de les couvrir.

L'ECA Jura couvre la valeur de reconstruction à neuf des bâtiments, sur la base d'une évaluation régulière de la valeur des biens immobiliers. L'ECA Jura assure uniquement les bâtiments contre les dommages en lien avec les éléments de la nature et le feu. En cas de sinistre, l'ECA Jura dédommage les assurés à hauteur des dommages constatés et au maximum de la valeur assurée. Les dommages résultants directement ou indirectement d'un tremblement de terre en sont exclus, que la cause soit naturelle ou non (Art 29. de la Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments). L'assurance souscrite par l'exploitant ne vise pas à couvrir ses propres biens immobiliers ou les biens immobiliers d'autrui, c'est une assurance de responsabilité civile qui vise à couvrir les dommages qui pourraient incomber à l'exploitant. Le montant de ces dommages a été estimé en 2014 à environ 40 millions de francs. A titre de comparaison, suite au séisme induit de Bâle (2006) d'une magnitude 3.4, l'ensemble des dégâts avaient été dédommagés pour un montant inférieur à 10 millions de francs. Pour rappel, dans le projet de Haute-Sorne, la sismicité maximale tolérée est limitée à 2.6 sans quoi le projet sera stoppé. Les restrictions imposent ainsi au promoteur des principes visant le zéro dégât.

Ce montant de 100 millions de francs n'a pas été défini sur la base de la valeur du parc immobilier jurassien, simplement car un remplacement de ce parc ne correspond en rien au risque effectif représenté par ce projet. La comparaison entre la valeur de couverture de l'ECA et le montant de l'assurance RC pour le projet de géothermie profonde n'est ainsi pas pertinente.

Quelle est la durée de la couverture RC après la fin des phases du projet en cas de conséquences ultérieures ?

La réponse à cette question se trouve dans l'article 2.1.2 de la convention du 17 juin 2022, à savoir "Les obligations de responsabilité et de paiement (...) resteront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations aient été atteintes et que tous les litiges auront été résolus."

Delémont, le 5 septembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', with a long horizontal stroke extending to the right.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître